

La Page des Communiqués

Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

■ Nouvelle appellation : la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Par arrêté préfectoral N°2006/0956 du 22 août 2006, la Communauté de Communes du Pays de Châteauneuf, présidée par M. Bernard SALIOU, a changé de dénomination et devient « la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ».

Nouvelles Coordonnées :

E-Mail : contact@haute-cornouaille.fr - Site Internet : <http://www.haute-cornouaille.fr>

■ Nouveau Code des marchés publics en vigueur au 1^{er} septembre 2006

L'AMF 29 vous a tenu informé par mail des principales dispositions de cette 3^{ème} version du Code en 5 ans. Nous vous rappelons qu'en complément des textes officiels, le MINEFI met à votre disposition des documents permettant d'appréhender les nouvelles dispositions figurant dans ce nouveau code (www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ_code.html)

Quelques points de la « convention de bon usage » (= *notice légale à consulter avant utilisation du Service Marchés Publics mis en ligne sur le site de l'association*) ont été réactualisés (voir notamment la suppression de la notion de « personne responsable du marché »).

A noter concernant l'article 71 du nouveau code sur la mise en œuvre de l'obligation de décoration des constructions publiques (le « 1% décoration » / article L 1616-1 du CGCT) :

Une circulaire récente précise les conditions d'application de cette obligation : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MCCB0600594C (le texte précise aussi les conditions de mise en concurrence imposées pour procéder à l'achat des œuvres relatives au respect de cette obligation imposée aux maîtres d'ouvrages publics). Nous vous invitons également à consulter la série d'annexes jointes à cette circulaire précisant les « éléments pour la rédaction du règlement intérieur du comité artistique » et les « éléments pour la rédaction de l'avis de publicité »

■ Guide pratique relatif aux règles fédérales édictées en matière d'équipements sportifs

Pour rappel, vous trouverez ce guide pratique sur le site de l'AMF 29 www.amf29.asso.fr rubrique « actualités ». *Auteur du document : Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative; CNOSEF.* L'Association des Maires de France a été associée à cette rédaction

■ Publication d'un appel à propositions à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du traité de Rome (Source d'information : Association des Maires de France)

Le 25 mars 1957, six Etats européens signaient à Rome le Traité instituant la Communauté européenne. A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de cet événement fondateur du projet européen, le Parlement européen a publié un **appel à propositions disposant d'un budget de 5 millions d'euros**. L'objectif est de co-financer des projets à caractère non commercial destinés à favoriser une meilleure compréhension de l'Union européenne, en particulier du rôle et des activités du Parlement européen, avec comme thème central l'anniversaire du traité de Rome. Les médias, le grand public ou des relais d'opinion tels que la société civile ou **les élus locaux sont désignés comme des porteurs de projets potentiels**.

Les projets susceptibles de bénéficier de ce financement peuvent prendre quatre formes : Émissions télévisées, programmes radiophoniques, organisation de débats et conférences, organisation de salons ou expositions. A chaque type de projet correspondent des conditions de co-financement et d'éligibilité différentes. Ces projets devront débuter dans le courant de l'année 2007.

Le texte de l'appel à propositions est disponible en français sur le site suivant :

<http://www.europarl.europa.eu/tenders/invitations.htm> (appel du 13/09/2006). Il est accompagné de documents explicatifs (voir notamment le guide du candidat et l'explication des thèmes soutenus).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 octobre 2006 à 12 heures.

Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

■ **Communiqué du Préfet du Finistère, direction de l'environnement et du développement durable**

« Le ministère de l'écologie et du développement durable a communiqué, au terme de sa circulaire du 13 juillet 2006, un document intitulé "**cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux**". Ce document, élaboré après consultation des principales associations d'élus territoriaux, précise les finalités et les éléments de démarche qui doivent caractériser les projets territoriaux de développement durable. Il constitue, pour tous les porteurs de projet, une référence commune.

Par ailleurs, un **appel à reconnaissance** est lancé, au terme de cette même circulaire, pour les projets territoriaux de développement durable ou les agendas 21, parvenus au stade de la mise en œuvre. Cette "reconnaissance", qui prend la forme d'une décision prise par le délégué interministériel au développement durable, est pour les porteurs de projet, un gage de qualité et de cohérence.

Le texte de la circulaire est diffusé par mes soins auprès des groupements de commune et des pays. Une 1^{ère} échéance est fixée au 16 octobre 2006 pour l'envoi des dossiers dans le cadre de l'appel à reconnaissance. Nul doute que la démarche sera largement partagée dans ce département où le conseil général mène une politique active et volontaire de développement durable au travers de son programme d'actions agenda 21 »

Contact/Information complémentaire : Direction de l'Environnement et Développement durable ☎ 02.98.76.27.80 - @ : environnement@finistere.pref.gouv.fr

■ **Campagne du mois du livre en breton de l'Office de la langue Bretonne (Ofis Ar Brezhoneg)**

Octobre 2006 : Campagne du mois du livre en breton (en partenariat avec OAB - CRLB - Coop Breizh) pour promouvoir, offrir, donner à lire ou acheter des livres en breton tout au long du mois d'octobre

Vous pouvez contacter **l'Office de la Langue Bretonne à Rennes** (☎ : 02.23.44.04.30 / ofis35@ofis-bzh.org) si vous désirez recevoir, au format papier ou numérique, l'affiche de la campagne "Lire ? C'est un plaisir" éditée par l'Office de la Langue Bretonne, et distribuée par la Coop Breizh (librairies), le Centre Régional du Livre (bibliothèques de Bretagne), Conseil Culturel de Bretagne (monde culturel), et l'Office de la Langue Bretonne (écoles et ententes de pays) afin de promouvoir les éditions en langue bretonne.

■ **Annnonce de formation de GROUPAMA (en collaboration avec la Gendarmerie Nationale)**

Sur le thème de **la prévention du risque vol et malveillance**, Groupama en collaboration avec la Gendarmerie Nationale invite les élus en charge de ce dossier ainsi que les responsables des services techniques à l'une des 4 réunions d'informations qui se dérouleront :

- Mardi 7 novembre 2006 à 14 h 30 au Collège Germain PENSIVY de ROSPORDEN
- Jeudi 9 novembre 2006 à 14 h 00 au Lycée de l'Aulne à CHATEAULIN
- Mardi 14 novembre 2006 à 14 h 00 à la salle Marcel BOUGUEN à PLABENNEC
- Jeudi 16 novembre 2006 à 14 h 00 au Centre TY BOULOUARN à PLOUNEOUR-MENEZ

Contact : M. Yves KERVEVAN 02.98.85.74.96 (invitations expédiées aux mairies le 4/10/06)

■ **Annnonce de formation du Centre régional d'initiation à la rivière**

"Gestion alternative des eaux pluviales: récupérer l'eau de pluie, pourquoi et comment ?"

« Récupérer l'eau de pluie et la recycler est une idée qui refait son chemin dans les esprits. La situation actuelle de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et la volonté de diminuer l'impact humain sur l'environnement, est sans doute à l'origine des démarches mises en place ici et là par des particuliers ou des collectivités. En effet, une fois collectée, cette « eau du ciel » peut être réaffectée à différents usages, au jardin, dans les espaces verts ou dans les bâtiments publics ou privés. Avant de se lancer dans la récupération, il importe de prendre en compte les aspects quantitatifs et qualitatifs, et de faire le point sur la législation et les systèmes techniques. »

Cette formation se tiendra **mardi 17 et mercredi 18 octobre 2006** à côté de Rennes

Contact / Informations complémentaires : Mme Sophie LEGENDRE au 02 96 43 08 39